



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°22/207

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2022

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article D.731-14,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que la commune n'a pas d'Adjoint au maire ou de Conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Didier JAHIER, 2^{ème} Adjoint au maire délégué dans le domaine de la Prévention et de l'Action sociale, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et de secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 4 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

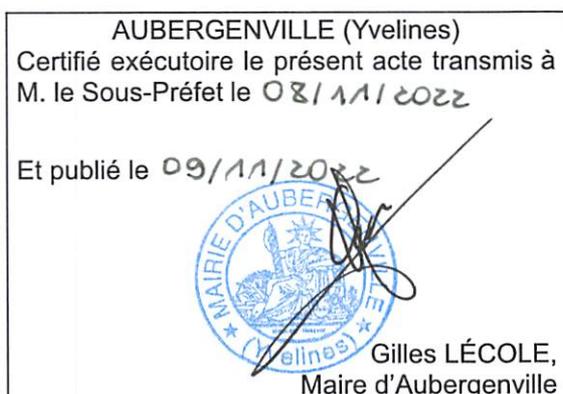
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 5 : Le Directeur général des services de la ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié selon la procédure légale en vigueur et dont copie sera adressée au Préfet et au Président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours des Yvelines.



Fait à Aubergenville, le 7 novembre 2022



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.